



**PRÉFÈTE
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture
Secrétariat général
Direction de la citoyenneté et de la légalité**

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Avis d'ouverture d'enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général et à l'autorisation environnementale pour le programme pluriannuel de restauration et d'entretien des boisements rivulaires, des lits de l'Asse et de ses affluents 2021-2026 sur le territoire de 29 communes

Par arrêté préfectoral n° 2021-152-002 du 1^{er} juin 2021, il est procédé, à la demande du syndicat mixte Asse-Bléone, à l'ouverture d'une enquête publique du lundi 5 juillet 8 h au vendredi 6 août 2021 12 h sur le territoire de la commune de Barrême, siège de l'enquête, en vue d'obtenir une déclaration d'intérêt général et l'autorisation environnementale pour réaliser des travaux d'entretien et de restauration des cours d'eau du bassin versant de l'Asse.

L'objectif global est de favoriser un état dynamique permettant de maintenir et de redonner aux différentes rivières concernées et à leurs milieux connexes, une richesse écologique, piscicole et paysagère tout en assurant, dans le même temps, une amélioration ou une pérennisation de leur fonctionnement hydraulique en vue de sécuriser les biens et les personnes situés sur les communes de Barrême, Beynes, Blieux, Bras d'Asse, Brunet, Castellane, Châteauredon, Chaudon-Norante, Clumanc, Entrages, Entrevennes, Estoublon, La Palud-sur-Verdon, Lambruisse, Le Castellet, Majastres, Mézel, Moriez, Moustiers-Sainte-Marie, Oraison, Saint-André-les-Alpes, Saint-Jacques, Saint-Jeannet, Saint-Julien d'Asse, Saint-Jurs, Saint-Lions, Senez, Tartonne, Valensole.

Cette opération est portée par le syndicat mixte Asse-Bléone, maître d'ouvrage délégué dont les coordonnées sont : La Gineste, 2 avenue de Verdun 04000 DIGNE-LES-BAINS, téléphone : 04-92-34-59-15, messagerie : contrat.bleone@orange.fr auprès de qui des informations complémentaires peuvent être sollicitées.

Les pièces du dossier sont mises à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête :

- sur le site internet des services de l'État du département des Alpes-de-Haute-Provence : www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr rubrique : publications/enquêtes publiques/liste des communes/Barrême ;
- en mairie de Barrême aux heures et jours d'ouverture au public soit : les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8 h à 12 h et de 14 h à 17 h, les mercredis de 8 h à 12 h ;
- en mairie d'Estoublon aux heures et jours d'ouverture au public soit : du lundi au vendredi de 8 h 30 à 11 h 30.

Dans le même temps, un registre d'enquête à feuillets non mobiles paraphés par la commissaire enquêtrice est déposé en mairies de Barrême et d'Estoublon pendant la durée de l'enquête, afin que chacun puisse y consigner éventuellement ses observations et propositions ou les adresser par écrit, à Mme la commissaire enquêtrice, à la mairie de Barrême (code postal : 04330) ou encore à l'adresse suivante pref-environnement@alpes-de-haute-provence.gouv.fr en précisant dans l'intitulé le lieu de l'enquête publique. Toute personne pourra consulter les observations dématérialisées sur le site internet de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr dans l'onglet : [publications/enquêtes publiques/liste de communes/commune de Barrême](http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr/publications/enquêtes%20publiques/liste%20de%20communes/commune%20de%20Barrême).

Un accès gratuit au dossier est disponible sur un poste informatique ouvert au public à l'accueil de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence (du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30).

Mme Marie-Aline Lambert, désignée par Mme la Présidente du tribunal administratif de Marseille, en qualité de commissaire enquêtrice recevra les observations écrites ou orales du public lors de ses présences en mairies : le lundi 5 juillet et le vendredi 6 août de 8 h à 12 h à Barrême ; le mardi 20 juillet et le jeudi 29 juillet 2021 de 8 h 30 à 11 h 30 à Estoublon.

Dès réception du rapport et des conclusions motivées de la commissaire enquêtrice et pendant un an après la clôture de l'enquête publique, toute personne intéressée pourra en prendre connaissance, à la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence au bureau des affaires juridiques et du droit de l'environnement et sur le site internet des services de l'État : www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr dans l'onglet [publications/enquêtes publiques/liste de communes/commune de Barrême](http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr/publications/enquêtes%20publiques/liste%20de%20communes/commune%20de%20Barrême), ainsi qu'en mairie de Barrême.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une déclaration d'intérêt général et une autorisation environnementale formalisées par un arrêté préfectoral, ou un refus.